

**DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE.**

- Limites communales
  - Limites et noms de secteurs
  - C1 Emprise planche de détail 1/500ème + numéro de planche
  - 17 Emprise planche de détail 1/2000ème + numéro de planche
- ZONE URBAINE CENTRALE (UC)**
- UCa : Secteur correspondant aux quartiers Saint-Vincent, Danton, Sainte Marie, Massillon, de l'Eure et Brindeau
  - UCb : secteur correspondant aux surfaces en eau des bassins à flot
  - UCc : secteur « cœur métropolitain » englobant un territoire urbain situé à proximité de la gare ferroviaire et des bassins Vauban et Paul Valère
  - UCd : secteur patrimonial correspondant au Centre rénové
  - UCe1 : secteur de renouvellement urbain Dimont d'Uville
  - UCe2 : secteur de renouvellement urbain Danton
  - UCf : secteur de centralité secondaire correspondant aux cœurs des quartiers de Béville, Brindeau, Gravelle, Rouelles, Sainte-Cécile et Sanno
- ZONE URBAINE A DOMINANTE RESIDENTIELLE (UR)**
- URa : secteur réservé à l'axe d'accès des gens du voyage sur le site Calet
  - URb : secteur dédié aux sites de composition d'ensemble de logements collectifs
  - URc : secteur spécifique au lotissement des Hauts de Béville dans le quartier du Grand-Hameau
  - URd : secteur à dominante résidentielle d'habitations individuelles denses
  - URe : secteur à dominante résidentielle mixte
  - URf : secteur patrimonial correspondant aux maisons moulées de la cité jardin d'Aplemont
  - URg : secteur à dominante résidentielle d'habitations individuelles de faible densité et marqué par une forte présence du végétal
- LA ZONE URBAINE LITTORALE (UL)**
- ULa : secteur terrestre correspondant au terrain plein occupé principalement par les clubs de voile
  - ULb : secteur de la digue promenade, correspondant à l'espace face à la plage comprise entre le digue promenade et le boulevard Albert 1er
  - ULc : secteur correspondant à l'Estplanade océane et au secteur au sud de la Chaussée Kennedy et du quai de Southampton (Grand Quai)
  - ULd : secteur maritime et portuaire correspondant au port de plaisance, au nord de l'avant-port et du bassin de la Manche et aux bassins du Roy et Anne-Noblesse
  - ULe : secteur correspondant à l'Estplanade océane et au secteur au sud de la Chaussée Kennedy et du quai de Southampton (Grand Quai)
- LA ZONE URBAINE DE LA CÔSTIERE (UCO)**
- UCOa : frange sud de la Côtée, au contact direct du centre-ville, secteur le plus dense
  - UCOb : partie intermédiaire de la Côtée, située à l'est du tunnel Jenner et faisant le lien entre les secteurs denses du pied de côte et les secteurs moins denses du coteau abrupt
  - UCOc : séquences minérales du coteau abrupt, composées d'un tissu urbain compact
  - UCOd : îlots de la mi-côte repérés comme « îlots caractéristiques » dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la Côtée
  - UCOe : séquences végétales du coteau abrupt, composées d'un tissu urbain plus lâche et fortement boisé
- LA ZONE URBAINE DE GRANDS EQUIPEMENTS (UGE)**
- UGEa : secteur général correspondant aux sites de Séquence, de l'université et de l'Hôpital privé de l'estuaire
  - UGEb : secteur correspondant à l'emprise nord-ouest de l'Hôpital privé de l'estuaire
  - UGEc : secteur des Jardins suspendus, correspondant au fort de Sainte-Adresse
- LA ZONE URBAINE DE HAMEAU (UH)**
- UH : secteur correspondant aux zones d'activités du Mont-Gaillard, de la Eglise-et-Fosse et du Pressoir
- LA ZONE URBAINE DE RESTRICTION LIEES A L'AEROPORT (UA)**
- UA : secteur correspondant aux franges est du quartier Vallée Bérault et à la partie sud de la gare de triage de Séquence
- LA ZONE URBAINE A VOCATION ECONOMIQUE (UE)**
- UEa : secteur économique lié à l'activité de l'aéroport
  - UEb : secteur d'entrée de ville correspondant au nord du boulevard de Leringrad et au terrain de l'ancienne halte de Gravelle
  - UEc : secteur correspondant aux faissaux et terrains ferroviaires localisés en amont de la gare
  - UEd : secteur correspondant aux franges du quartier Brindeau et à la partie ouest du boulevard de Gravelle
  - UEe : secteur correspondant à la partie sud du site des Magasins généraux
  - UEf : secteur correspondant à la partie nord du site des Magasins généraux
  - UEg : secteur correspondant aux zones d'activités du Mont-Gaillard, de la Eglise-et-Fosse et du Pressoir
- LA ZONE URBAINE D'INTERFACE VILLE-PORT (UIVP)**
- UIVPa : secteur d'entrée de ville correspondant aux établissements Dresser, dont l'emprise se trouve au nord du boulevard Winston Churchill, à l'est du pont Denis Pappin
  - UIVPb : secteur général correspondant aux grands bassins et au secteur d'activités industrielles bordées, principalement localisées à l'est de l'écluse François 1er
  - UIVPc : secteur correspondant aux grands bassins et au secteur d'activités portuaires, caractérisé par de vastes terrains plats et des bords à quai
  - UIVPd : secteur médian d'une part situé à l'est du port VII et au sud du boulevard Jules Durand et, d'autre part, correspondant au terminal Europe-Atlantique terminal au sud du quartier des Nages
- LA ZONE A URBANISER A DOMINANTE RESIDENTIELLE (AUR)**
- AUR : secteur correspondant aux zones d'activités du Mont-Gaillard, de la Eglise-et-Fosse et du Pressoir
- LA ZONE A URBANISER A VOCATION ECONOMIQUE (AUE)**
- AUE : secteur correspondant aux zones d'activités du Mont-Gaillard, de la Eglise-et-Fosse et du Pressoir
- LA ZONE AGRICOLE (A)**
- Aa : secteur d'épurement
  - Aa1 : secteur agricole littoral
- LA ZONE NATURELLE PROTEGEE (NP)**
- NPa : secteur de l'estuaire correspondant à la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine
  - NPb : secteur espaces et milieux remarquables
  - NPc : secteur bande littorale
  - NPd : secteur maritime correspondant aux eaux territoriales du Havre
  - NPe : secteur de la plage correspondant au littoral
  - NPf : secteur tampon correspondant à l'espace préservé situé entre la zone portuaire et la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine au titre des mesures compensatoires de Port 2020
- LA ZONE NATURELLE AMENAGEE (NA)**
- NAa : secteur aéroportuaire correspondant à la zone aéroportuaire du Havre-Océville-sur-Mer, soumis aux réserves liées à l'aéroport
  - NAb : secteur de la Côtée correspondant aux espaces paysagés urbanisés répartis sur la Côtée (sud Cauvrauville, abords de l'écluse de Gravelle, Bois-Couy, séquence d'ingoulville) à protéger pour la qualité des paysages
  - NAd : zone naturelle de délaissés de voirie
  - NAg : secteur général correspondant à la ferme du Mont Le Conte, aux cimetières Sainte Marie, de Béville et Nord, aux franges du quartier du Mont-Gaillard et aux abords du Fort de Sainte-Adresse, à protéger pour la qualité des sites et des milieux végétaux
  - NAn : secteur de hameau correspondant au Grand Hameau
  - NAp : secteur correspondant aux parcs de Montgeon et de Rouelles
  - NAs : secteur correspondant au secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (des cabanes de Dollemand)

**COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE**

**REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE D'ASSEMBLAGE**

PLU approuvé le 19 décembre 2019  
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020  
Modification n°1 du 30 septembre 2021  
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022  
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)  
Modification n°3 du 6 juillet 2023  
Modification n°4 19 décembre 2024

0 125 250 500 M  
Echelle : 1:14 200

**LE HAVRE SEINE METROPOLE**

COPIE (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et logiciels et Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'Etat (cadastre) Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

Pièce n°4.2.1

